

# La Forêt Privée Comtoise



QUADRIMESTRIEL - SEPTEMBRE 2016 - N°59

→ *On se mobilise !!!*

A longueur d'année, j'ai la chance et le plaisir de côtoyer des forestiers, que ce soit lors de simples promenades en forêt ou lors de diverses réunions syndicales ou professionnelles. De ces rencontres, je tire personnellement beaucoup de satisfaction, mais je fais deux constatations qui me désolent ! La première est la méconnaissance de notre syndicat, de son rôle, de son utilité ; la deuxième, qui va de pair, est l'ignorance des règles et lois régissant la forêt : fiscalité, gestion durable, aides de l'Etat, assurances... Comme évoqué à notre dernière assemblée générale, le bureau du syndicat a décidé de mettre en place une action de communication auprès des propriétaires forestiers non encore adhérents : c'est indispensable !

**Les membres du bureau souhaitent vous mettre à contribution**, vous les adhérents actuels. Chacun de nous connaît des propriétaires non adhérents, voisins, parents, connaissances... nous demandons que chacun sollicite et convainque au moins un forestier non adhérent à adhérer. Des formulaires d'inscription et des documents explicatifs sur le rôle du syndicat sont à votre disposition. Qui de plus persuasif et plus compétent qu'un adhérent pour en convaincre un autre ? Profitons des réunions d'ASA pour faire connaître le syndicat. Ce sont souvent des adhérents qui les président. C'est ce pari que nous faisons, nous avons confiance dans votre dynamisme, vous, nos actuels adhérents. Nous sommes à ce jour 2 100 adhérents, pourquoi ne pas atteindre les 4 000 ? Le journal que vous lisez en ce moment est diffusé à 7 000 exemplaires, avec à chaque fois un bulletin d'inscription, généralement en dernière page, mais c'est insuffisant.

Le contact, la sollicitation directe et personnelle sont nécessaires. **Nous comptons vraiment sur vous**, vous êtes nos meilleurs « agents recruteurs » !!!



Photos Patrick Michel

**CHALFRAX**  
Projet partenarial  
pour la gestion  
des frênaies françaises  
menacées par la chalarose  
en page 5

## SOMMAIRE

- ACTUALITÉS
  - L'actualité forestière 2
  - La page des assurances 3
- LA PAGE DES SECTIONS
  - Compte-rendu de l'AG Régionale 4
  - Recrutement des adhérents
- CAHIER TECHNIQUE DU CRPF
  - CHALFRAX 5
  - L'énergie du reboisement Franche-Comté-Alsace 8
- LA PAGE ECONOMIQUE 9
- ACTUALITÉS FORESTIÈRES
  - L'Actu du CETEF Formation 10
  - Foncier, simplifiez-vous la vie 11
  - arrêtés de protection biotopes 11
  - Remboursement forfaitaire TVA
- INFORMATIONS GÉNÉRALES 12



Certains forestiers n'ont pas besoin du syndicat. Ils se débrouillent tout seuls : pourquoi pas, mais ils bénéficient aussi des actions que nous menons, tant au niveau national que régional. D'autres critiquent nos prises de positions ou ne sont pas satisfaits de nos actions ? Qu'ils adhèrent, leurs expériences seront les bienvenues, leurs remarques seront entendues. Notre cotisation, incluant l'assurance responsabilité civile, est trop élevée ? Plus nous serons nombreux, plus faible elle restera. Il n'y a pas chez nous de grand ou de petit propriétaire : tout propriétaire d'une parcelle forestière peut adhérer.

Pour peser sur des décisions administratives, face à d'autres organisations professionnelles, faire poids auprès de nos élus locaux ou nationaux, influencer les orientations de notre fédération à Paris, etc... notre syndicat doit être encore plus représentatif, donc avoir un nombre d'adhérents plus grand. **C'est donc bien là l'objectif de cette action de communication : doubler le nombre d'adhérents.**

Trop ambitieux ? Rêveurs, les membres du bureau ? Prouvez-nous le contraire en vous mobilisant tous ! §

Jean-François Joriot  
Président de  
Forestiers Privés de Franche-Comté

# L'actualité forestière

## Comparatif PEFC/FSC

### Adhérer à la certification forestière PEFC ou FSC ?

Michel Verdot  
Forestiers Privés FC



#### Quelle démarche ?

*Nota: cet article n'a pas pour but de comparer les mérites des deux systèmes mais de lister les démarches à effectuer.*

#### Adhésion à PEFC :

Les standards et règles normatives sont établis nationalement, puis validés par PEFC à l'international. C'est l'entité régionale qui certifie le demandeur au vu de son engagement à respecter le cahier des charges en vigueur. Le propriétaire peut alors être audité **gratuitement** selon un dispositif statistique. La certification du propriétaire est réexaminée tous les 5 ans ainsi que les standards.

#### Adhésion à FSC :

Rappel de quelques notions caractérisant FSC :

1. **Principes et critères** : on y trouve la description des règles de gestion, y compris les contraintes de gestion et les exigences sociales et environnementales à respecter.
2. Les **certificats FSC** : ils sont au nombre de 3 :
  - un certificat de gestion forestière,
  - un certificat pour la chaîne de contrôle,
  - un certificat pour les bois contrôlés.

Nous ne parlerons ici que du certificat de gestion forestière. Pour l'obtenir, il faut passer par un processus d'inspection réalisé par un organisme indépendant chargé de valider les « principes et critères FSC ».

3. Les **standards** et règles normatives FSC sont établis **au niveau international**.
4. **L'accréditation** : elle n'est pas délivrée par FSC mais par des organismes certificateurs qui sont eux-mêmes accrédités par FSC.

#### 5. Comment obtenir la certification FSC : il y a 5 étapes à respecter .

- ⊙ Contacter un (ou des) organisme(s) certificateur(s) accrédités FSC, à choisir dans une liste officielle figurant sur le site de FSC. L'organisme vous sollicitera pour obtenir des informations sur votre gestion afin d'évaluer le temps nécessaire à son audit (coût de l'audit).
- ⊙ Choisir son organisme certificateur et passer un contrat avec lui.
- ⊙ Réaliser l'audit de votre gestion afin de savoir si vous répondez aux exigences de FSC.
- ⊙ Décider (ou non) si vous pouvez adhérer, c'est l'auditeur qui tranche.
- ⊙ Réceptionner votre certificat FSC pour la gestion forestière, valable 5 ans. L'organisme reviendra tous les ans pour savoir si vous êtes toujours conforme aux exigences FSC. Tous les frais d'audits sont à votre charge.

**Conclusion** : chaque propriétaire est libre de choisir l'un ou l'autre des systèmes, mais le coût d'une adhésion FSC, du simple fait des audits supportés par le propriétaire, n'est pas comparable avec l'adhésion à PEFC.

A ce jour, en France, 5.7 millions d'hectares environ certifiée relèvent de PEFC, contre 20 000 hectares environ pour FSC.

## ERRATUM ... ...TAUX DE TVA

Une erreur s'est glissée dans le dernier numéro de Forêt Privée Comtoise, dans l'article sur le taux de TVA, page 2. A la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe, il faut lire « Le taux réduit est maintenu dans les cas suivants, **POUR LES PROPRIETAIRES AYANT UN NUMERO SIREN (= déclarés comme exploitants agricoles)** » : ce petit morceau de phrase a disparu de la version originale et rend l'information fausse....

# La page des Assurances



## SYLVASSUR

L'assurance des forestiers,  
conçue par des forestiers

Christian BULLE

Président de la section Jura

À la suite des tempêtes de décembre 1999, s'est posée la question de l'assurance des biens forestiers.

Depuis 15 ans, les incidents climatiques, hors Franche-Comté, n'ont pas manqué de nous rappeler que la forêt est en première ligne.

Le propriétaire dispose de moyens sylvicoles pour limiter l'impact des coups de vent et je rappelle l'excellent ouvrage paru en 2009 aux éditions Quae « **La forêt face aux tempêtes** ».

Lorsque les vents soufflent au-delà d'une certaine vitesse (de l'ordre de 120-140 km/h), les dégâts sont importants voire gravissimes, quel que soit le type de forêt. En dessous de ces vitesses exceptionnelles, les techniques sylvicoles ont un effet non négligeable sur la résistance et la résilience des peuplements : ancrage des arbres dans le sol, stabilité des arbres et des peuplements, prise en compte du risque dès le reboisement et au cours des travaux sylvicoles, gestion des lisières, etc.

Tous les forestiers ont la mémoire de ces coups de vent dont on dit qu'ils reviennent à la fréquence d'une décennie environ. Localement 1945, 1964, 1972, 1984, 1989, 1999...

Si un coup de vent de l'ampleur de Lothar ou Martin vient à nous frapper en 2016, qu'avons-nous anticipé en dehors de l'adaptation de nos sylvicultures à ce risque ?

- ✿ Les différentes études post-tempêtes nous permettront de prendre en compte le sinistre dans sa globalité.
- ✿ La plupart des aires d'arrosage, de bois mises en œuvre dès l'an 2000, sont malheureusement détruites ou obsolètes, au regard des réglementations sur l'eau en particulier. A l'initiative de la DDT du Jura, un groupe de travail s'est penché sur ce dossier et des fiches-action devraient voir le jour.
- ✿ L'assurance des forêts permet de limiter l'impact financier et supplée à l'absence programmée de fonds publics.

## Comment fonctionne le contrat SYLVASSUR ?

- ⊙ C'est un contrat à la carte, qui permet de ne couvrir que les parcelles à risques, à partir de 0.5 ha.
- ⊙ Pas de franchise.
- ⊙ Des valeurs garanties au choix du propriétaire de 500 € à 25 000 € par ha.
- ⊙ L'assuré choisit le seuil à partir duquel il souhaite être indemnisé (50 % de dégâts, ou plus).

Le sauvetage est forfaitairement fixé à 20 % de l'indemnisation, ce qui permet au propriétaire de commencer l'exploitation des chablis et de les vendre sans délai.

La cotisation d'assurance est éligible à la réduction d'impôts sur le revenu (Défi) : la réduction est de 4,56 € par ha en 2016 (réduction égale à 76 % de la cotisation, plafonnée à 6€/ha en 2016).

**L'Etat a décidé de ne plus intervenir suite aux épisodes de tempêtes.** Afin d'encourager les propriétaires à s'assurer tout en proposant un produit d'épargne adapté aux enjeux et problématiques forestiers, l'Etat a mis en place le CIFA (Compte d'Investissement Forestier et d'Assurance). Accessible aux propriétaires forestiers, ce dispositif permet de placer des produits issus des ventes de bois provenant de forêts assurées. Les conditions financières et fiscales sont avantageuses : exonération de 75 % sur l'ISF, les droits de donation et succession. Le Crédit Agricole de Franche-Comté, tout comme d'autres caisses régionales du Crédit Agricole, devrait mettre en place le CIFA dès cet automne.

Un certain nombre d'entre vous ont eu une estimation personnalisée lors de la venue de Nicolas du Boulay, conseiller Sylvassur, en Franche-Comté le 28 juin dernier.

Pour tout renseignement  
Tel : 01 47 20 66 55 et  
sylvassur@foretpriveefrancaise.com

**Sylvassur**  
L'assurance des Forêts Privées de France

# La page des sections

**A vos agendas !**

Prochaine Assemblée Générale  
de la section Haute-Saône et  
Territoire de Belfort

Vendredi 14 octobre 2016  
à Selles (70)

à noter

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE

Patrick Michel  
CIA 25 90



C'est à Pirey que s'est tenue en juin dernier l'assemblée générale du syndicat régional. Comme d'habitude, plus d'une centaine d'adhérents étaient présents à ce rendez-vous annuel.

Le président Jean-François Joriot a présenté son rapport moral, témoignage

des nombreuses thématiques suivies par le syndicat.

Parmi les dossiers les plus significatifs, ont été évoqués les dégâts de gibier, l'amélioration de la communication en interne et le programme national forêt bois (PNFB).

Cette année, l'issue de l'assemblée tenait lieu de salon du livre, puisque Jean François Brepson, adhérent du syndicat, venait présenter son ouvrage intitulé « Comment développer votre leadership, sept secrets de la forêt ».

Cette présentation fut suivie d'un exposé du Docteur Roucher, de son parcours atypique et de ses travaux de recherche sur la gestion des cervidés.

A l'issue de cette intervention qui a captivée l'assistance, une séance de dédicace des publications était proposée.



Photos Patrick Michel

## A LA RECHERCHE DE NOUVEAUX ADHÉRENTS !

**Avec Votre AIDE et Votre APPUI, Notre SYNDICAT engage une opération ambitieuse de RECRUTEMENT de NOUVEAUX ADHERENTS.**

L'édito de notre Président développe les motifs de cette campagne ; je souhaite aborder ici le déroulement pratique de cette action.

### Phase N° 1

#### le support contenant tout l'argumentaire

Après une large concertation, nous avons édité une plaquette sympathique à lire, dans laquelle vous trouverez tous les arguments susceptibles de convaincre votre interlocuteur non adhérent. Chaque propriétaire sera plus touché par l'un ou l'autre des arguments.

### Phase N° 2

#### la diffusion de la plaquette aux adhérents

Chaque adhérent va recevoir prochainement la plaquette en deux exemplaires contenant un bulletin d'adhésion. L'un des exemplaires est pour vous, le second est destiné à convaincre un ami, un parent, un voisin de parcelle à venir grossir les rangs de notre syndicat. Lors de rencontres (fortuites ou organisées), nous pouvons mettre en avant tout l'intérêt d'adhérer au syndicat, sans oublier de préciser que le nouvel adhérent recevra gratuitement durant un an la revue «FORÊTS DE FRANCE» éditée par notre Fédération.

**Il va sans dire que vous pourrez demander autant de plaquettes et de bulletins d'adhésion que vous voulez !!**

### Phase N° 3

#### la diffusion élargie de la plaquette

Nous contacterons les Présidents d'ASA, les Coopératives, les Experts et Gestionnaires, le CRPF et les Chambres d'Agriculture, la SAFER, les Communes Forestières, les Présidents de Communautés de Communes, les chasseurs etc...

Nous sensibiliserons également les notaires, qui peuvent relayer nos informations lors des transactions ou des successions.



### Phase N° 4

#### Bilan

Périodiquement nous ferons le point de l'évolution de notre opération «recrutement» dans notre journal local.

#### Conclusion optimiste et provisoire :

en cas de succès de cette opération ambitieuse (qui j'espère saura vous mobiliser TOUS) il n'est pas exclu que nous puissions revoir à la baisse le montant de la cotisation !!

# Le cahier technique

## DU CRPF FRANCHE-COMTÉ



# CHALFRAX

Projet partenarial pour la gestion  
des frênaies françaises menacées  
par la chalarose

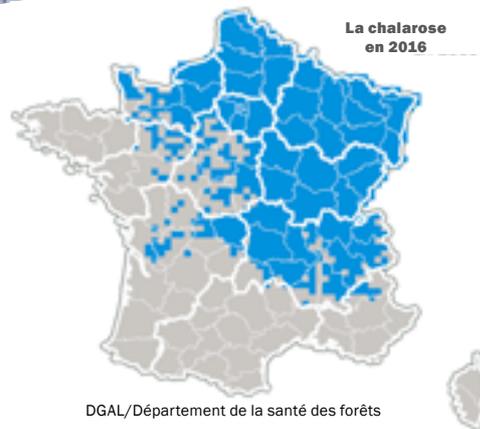


### UN CONTEXTE SENSIBLE, DES AMBITIONS NÉCESSAIRES

Depuis 2008, l'émergence de la chalarose en France suscite l'inquiétude de tous les acteurs impliqués dans l'aménagement des territoires.

Avec 93 millions de m<sup>3</sup> sur pied et 700 000 ha (IGN), la ressource française de frêne représente un patrimoine dont les enjeux sociaux, environnementaux et économiques, fondements de la gestion durable des forêts, sont aujourd'hui menacés.

La fulgurance avec laquelle le champignon s'est propagé, ainsi que les impacts sans précédent qu'il provoque, amènent aujourd'hui la filière forêt-bois à se mobiliser.



La chalarose  
en 2016

DGAL/Département de la santé des forêts

### CHALFRAX, QU'EST-CE QUE C'EST ?

CHALFRAX est un projet de recherche-développement-innovation porté par le CNPF. Son programme d'actions prévoit d'aboutir à une stratégie de gestion harmonisée et opérationnelle, au service des politiques forestières pour la gestion des frênaies sinistrées par la chalarose.

Au terme de 5 années d'investigations, cette stratégie s'efforcera de restituer les avancées de la recherche et de proposer aux acteurs de la filière forêt-bois des solutions techniques tenant compte :

- ⊙ des mécanismes infectieux du champignon sur son hôte et des opportunités de profiter d'une population génétiquement tolérante,
- ⊙ de l'expérience acquise dans les pays voisins de l'Union Européenne touchés avant la France,
- ⊙ du diagnostic des peuplements et des perspectives technico-économiques en matière d'itinéraires de gestion,
- ⊙ des caractéristiques de la ressource au sein des bassins de production français et de l'impact prévisible d'une gestion de crise sur le marché des bois.

### UNE CIRCONSCRIPTION D'ACTION CIBLÉE

Le programme d'actions se déploiera majoritairement en France, notamment par l'installation et le suivi de dispositifs de terrain. Il concerne les régions les plus fortement impactées par la maladie : Franche-Comté, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine-Alsace et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Le projet sera également l'occasion de centraliser les informations provenant des autres pays de l'Union Européenne, touchés par la chalarose. L'Allemagne et la Pologne ont notamment été choisies pour enquêter sur les mesures d'aménagement de territoires qu'elles ont mises en place.

Par ailleurs, l'implication des organismes français de la recherche apportera une valeur ajoutée supplémentaire pour assurer une veille, en activant les réseaux scientifiques dans le domaine de la pathologie à l'échelle de toute l'Europe.



Un vaste partenariat pour des objectifs transversaux

CHALFRAX prévoit de s'appuyer sur un partenariat associant organismes de recherche (INRA), services du Ministère de l'Agriculture (DSF), établissements publics (CNPF, ONF), mais aussi gestionnaires et représentants de la forêt privée (UCFF, FRANSYLVA). Le projet articule ses actions selon 5 axes transversaux d'investigations,

dont les objectifs et restitutions alimenteront avantagement l'élaboration de la stratégie nationale.

En fonction de ses compétences, chaque partenaire assume ainsi la charge du pilotage et peut également intervenir comme opérateur d'une ou plusieurs actions du programme.

## AXE 1 - Résistance et tolérance

Objectifs	Restitutions
Constituer une base de données d'arbres repérés asymptomatiques dans des peuplements fortement contaminés. Suivre l'expression des dégâts sur les arbres sélectionnés et le peuplement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ 50 arbres asymptomatiques référencés et suivis dans 15 à 20 sites</li> </ul>
Repérer des individus asymptomatiques dans les dispositifs existants de comparaison de provenances et de descendance. Caractériser l'expression génétique de la tolérance. Analyser les données récoltées pour calculer l'héritabilité génétique de la tolérance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ 4 dispositifs de comparaison de provenances et descendance</li> <li>⊙ 2 rapports scientifiques</li> </ul>

## AXE 2 - Contexte infectieux et état sanitaire

Objectifs	Restitutions
Étudier l'impact de différents scénarios sylvicoles sur la prévalence et le développement de la maladie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ 4 dispositifs «sylviculture»</li> </ul>
Étudier la corrélation entre la quantité de l'inoculum et la prévalence de la maladie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ 2-3 dispositifs «inoculum»</li> <li>⊙ 1 rapport scientifique</li> </ul>

## AXE 3 - Stratégie de gestion

Objectifs	Restitutions
Bâtit une méthodologie de description de l'état sanitaire des peuplements pouvant être utilisée dans le cadre d'une réorientation de gestion.	
Tester et évaluer la faisabilité technico-économique d'itinéraires sylvicoles économes pour gérer les peuplements atteints	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ 45 tests d'itinéraires sylvicoles alternatifs</li> <li>⊙ 1 rapport technique</li> </ul>
Élaborer des outils d'aide à la décision proposant des solutions de gestion adaptées aux caractéristiques sylvicoles des peuplements, à leur état sanitaire, au niveau d'urgence de commercialisation des bois et aux contextes territoriaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ 1 grille d'aide à la décision</li> </ul>

## AXE 4 - Ressource et valorisation économique

Objectifs	Restitutions
Étudier plus précisément l'état actuel de la ressource commercialisable des bois de frênes en France. Etablir un état des lieux sur les marchés existants et les enjeux économiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ 1 étude de ressource</li> </ul>
Modéliser le bénéfice potentiel de maintenir en production les peuplements adultes pour limiter les sacrifices d'exploitabilité et pérenniser les marchés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ 1 rapport d'étude «modélisations»</li> <li>⊙ 5 chantiers tests sur la qualité des bois</li> <li>⊙ 1 rapport technique «qualité des bois»</li> </ul>
Grâce à des dispositifs de suivi d'exploitations, caractériser l'impact de la maladie sur la qualité des bois en fonction du niveau d'infection.	

## AXE 5 - Communication

Objectifs	Restitutions
Recueillir les témoignages des pays européens touchés par la chalarose et profiter du retour d'expérience de leurs politiques forestières déjà mises en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ 1 rapport d'enquête (Allemagne, Pologne)</li> </ul>
Restituer les investigations du projet en proposant une stratégie de gestion de la frêne française.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ 1 guide national d'aide à la décision</li> <li>⊙ 1 colloque de restitution</li> </ul>
Assurer la promotion des outils produits.	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊙ Articles de presse</li> </ul>

### Contributeurs associés

Qu'ils soient identifiés comme prestataires, opérateurs ou encore consultants, d'autres acteurs incontournables ont été identifiés dans le projet pour apporter leurs compétences au profit des objectifs poursuivis.





# Projet partenarial pour la gestion des frênaies françaises menacées par la chalarose

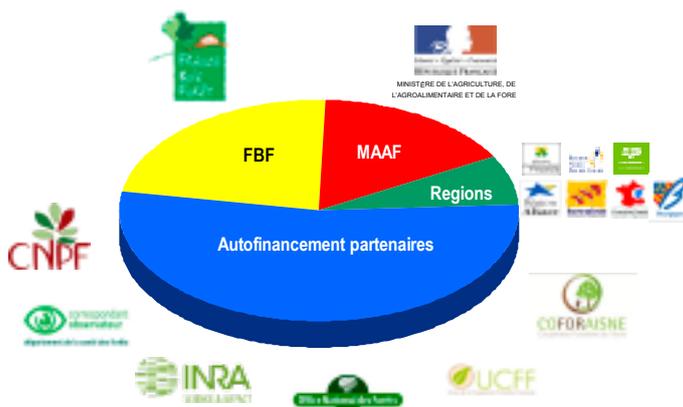
## UNE RÉFLEXION SÉQUENCÉE

Chaque axe du programme comprend plusieurs actions dont la mise en œuvre a été établie selon un calendrier planifié.

Les restitutions des actions de recherche contribueront notamment à alimenter la réflexion et orienter le contenu des autres actions de développement.

L'aboutissement du programme devrait survenir en fin d'année 2019, pour une diffusion des résultats à l'ensemble de la profession en 2020.

Néanmoins, il est prévu d'assurer une communication fréquente tout au long du programme dans le but de partager l'avancée des connaissances.



## DES MOYENS À LA MESURE DE L'ENJEU

Né de cette nécessité exprimée par la filière forêt-bois de se mobiliser pour traverser cette crise sanitaire, le projet CHALFRAX a vu le jour en 2014. Il prévoit de mobiliser des moyens humains et financiers des organismes partenaires à concurrence d'un coût total de près de 700 000 €.

Un tel investissement a pu être envisagé grâce au soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, qui prévoit d'abonder 17 % du coût total.

L'interprofession France-Bois-Forêt, chargée d'administrer la CVO, sera sollicitée à hauteur de 23 % du coût total.

Les Régions sinistrées sont également identifiées pour participer financièrement au projet. La Franche-Comté s'est déjà engagée sur une première tranche de financement.

**Les premiers dispositifs expérimentaux relatifs aux itinéraires sylvicoles alternatifs ont été installés par le CRPF.** La Région est également sollicitée pour financer d'autres dispositifs en Franche-Comté et en Bourgogne en 2017.

**Les propriétaires intéressés peuvent contacter le CRPF.**

**Contact : Patrick Léchine  
CRPF de Franche-Comté  
Email : [patrick.lechine@crpf.fr](mailto:patrick.lechine@crpf.fr)**

## Point sur la Chalarose

Le champignon responsable «*Hymenosyphus fraxineus*» (plus connu sous le nom de sa forme asexuée, **Chalara fraxinea**), a été détecté pour la première fois en France en 2008, en Haute-Saône. Principalement disséminées par le vent, les spores émises par de toutes petites fructifications blanches (visibles à la fin de l'été sur les pétioles des feuilles atteintes) touchent les frênes communs et oxyphiles. La contamination se manifeste de deux manières :

Ⓞ **dans le houppier** : flétrissement brutal des feuilles durant la saison de végétation, apparition de colorations orangées en anneaux sur les rameaux, puis mortalités de branches suivies de l'apparition de nombreux gourmands ;

Ⓞ **au niveau du collet des arbres** : apparition de nécroses, d'autant plus importantes que la quantité de spores présentes sur les feuilles infectées tombées au sol est élevée. Assez difficiles à détecter au début, elles peuvent être conséquentes, sans symptômes visibles dans l'état du houppier. Elles permettent le plus souvent à d'autres pathogènes, tels que l'armillaire, de se développer jusqu'à entraîner la mort de l'arbre et la multiplication des chablis (chute des arbres après altération des racines principales).

Au sein des peuplements atteints, il est possible d'observer des sujets qui semblent résister à la maladie. Cette capacité étant susceptible d'être transmise génétiquement aux semis, il importe de préserver les frênes qui ne présentent pas de symptôme, pour espérer parvenir à une nouvelle génération d'arbres plus résistants.



Nécrose au niveau du collet

## L'ÉNERGIE DU REBOISEMENT FRANCHE-COMTÉ-ALSACE

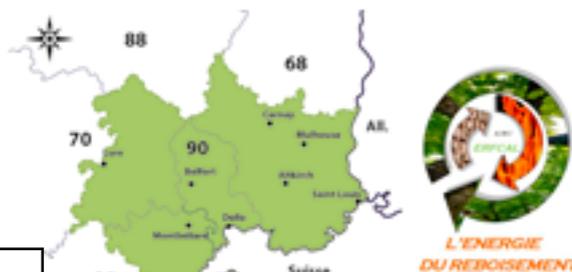
Damien CHANTERANNE  
CRPF de Franche-Comté

Ce programme est né suite à l'appel à projet lancé en 2015 par l'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Faisant partie des 24 projets retenus sur le territoire national, son but est de mobiliser du bois additionnel, afin de contribuer à la mobilisation de bois et à l'approvisionnement des chaufferies bois existantes ou futures. Il en découle trois axes de développement :

- ⊙ Mobiliser du bois pour l'énergie et l'industrie hors forêts de production, en recherchant du bois supplémentaire là où il n'est pas encore valorisé (boisements agricoles, ouverture de milieux...),
- ⊙ Equiper, développer et qualifier les opérateurs économiques de l'approvisionnement (aide à l'investissement en matériel d'exploitation...),

### ⊙ Investir pour améliorer les peuplements forestiers privés ou communaux qui n'ont pas ou plus de vocation à produire du bois d'œuvre.

Les propriétaires qui souhaitent convertir un taillis (éventuellement complété d'une futaie pauvre), donner une vraie destination forestière à un accrus ou encore renouveler des jeunes peuplements sans avenir, peuvent prétendre à **une aide financière qui couvre 40% du montant des travaux.**



Dépenses éligibles	<p><b>Renouvellement de peuplements existants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Conversion de peuplements par régénération naturelle</li> <li>♣ Transformation de peuplements par plantation</li> </ul> <p><i>Relevé de couverts, travaux préparatoires à la plantation, achat et mise en place de plants, protection contre le gibier<sup>(1)</sup>, entretiens s'ils interviennent durant la période d'engagement de 5 ans après la plantation. La diversification en essences est possible mais ne doit pas dépasser 25 % de la surface plantée.</i></p> <p><b>Amélioration de peuplement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Désignation de tiges d'avenir</li> <li>♣ Marquage en abandon d'une éclaircie au profit des tiges d'avenir</li> <li>♣ Détourage</li> <li>♣ Ouverture et entretien d'un cloisonnement fonctionnel (inéligible si pente &gt; 30 %)</li> </ul> <p><b>Maîtrise d'œuvre des travaux<sup>(2)</sup></b></p>
Dépenses non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Travaux concernant des taillis à courte rotation</li> <li>♣ Dépressage et élagage</li> <li>♣ Renouvellement des peuplements qui sont déjà au stade de l'éclaircie (jeune futaie et futaie adulte)</li> </ul>
Surface éligible	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ 4 ha minimum qui peuvent être composés de plusieurs îlots non attenants d'au moins 1 ha n'appartenant pas forcément au même propriétaire (voir rubrique bénéficiaires)</li> <li>♣ La forêt doit disposer d'un document de gestion durable (CBPS, PSG ou RTG)</li> </ul>
Engagements du propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Respecter des densités minimales de plants affranchis de la végétation concurrente à la réception des travaux et 5 ans après le solde de l'aide,</li> </ul>
Critères pris en compte pour prioriser les dossiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Le peuplement en place avant travaux présente une faible valeur économique ou un avenir incertain : taillis, TSF, accrus forestiers, recru sans avenir, jeune peuplement en retard de sylviculture...</li> <li>♣ Les travaux doivent mener à la formation d'une futaie</li> <li>♣ L'opération sylvicole donne lieu à une mobilisation de bois (BO, BI et/ou BE)</li> </ul>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Propriétaire privé individuel</li> <li>♣ Propriétaires privés regroupés pour présenter une demande d'aide en commun avec un chef de file mandaté par les autres.</li> <li>♣ Propriétaires représentés par un maître d'ouvrage mandaté</li> <li>♣ Propriétaires regroupés sous une autre forme : Groupement forestier, ASA, OGEC, ASL, Coopératives, GIEEF</li> </ul>

(1) dans la limite de 30 % du montant HT des travaux

(2) dans la limite de 12 % du montant HT des travaux

Ce programme vient renforcer la liste des dispositifs d'aides existants à ce jour :

- ⊙ Fonds d'Investissement à la Reconstitution de la Ressource Résineuse (FA3R) spécifique au territoire des Vosges Comtoises (voir le n°49 de «La Forêt Privée Comtoise»),
- ⊙ Dispositif d'aide à l'amélioration de la valeur économique des peuplements au titre du FEADER, mobilisable sur tout le territoire régional.

### Renseignements et conseils

Auprès des techniciens CRPF  
de l'antenne de Belfort  
03 84 58 04 16 - eric.jay@crpf.fr

### Pour en savoir plus

Le CRPF organise une réunion de présentation à destination des propriétaires avec visite de chantier : **«Le bois-énergie au service des travaux sylvicoles»**  
Inscription au 03 81 51 98 02 (Territoire de Belfort, date à préciser).

**Contact du coordinateur du projet**  
[energiedureboisement@yahoo.fr](mailto:energiedureboisement@yahoo.fr)

### Liste des partenaires

Sundgaubois, Valorservice, SA Billotte, Rambaud Forêt, Eta Scherrer Mathot, Pépinières Wadel-Wininger, Eurl Forêt Expertises et Conseils, COSYLVAL, CRPF, Communes Forestières, Chambres d'Agriculture.

# l'actualité économique

## Économie et marché des bois

### Le marché reprend son souffle !

Patrick MICHEL  
CIA25-90

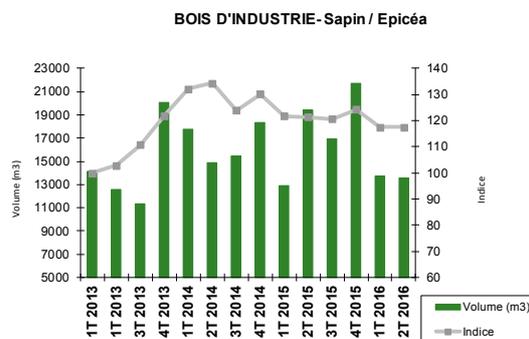
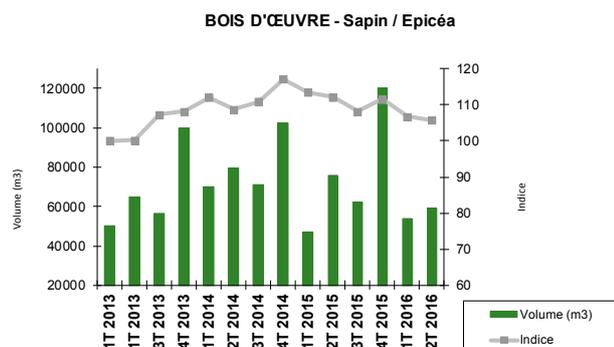
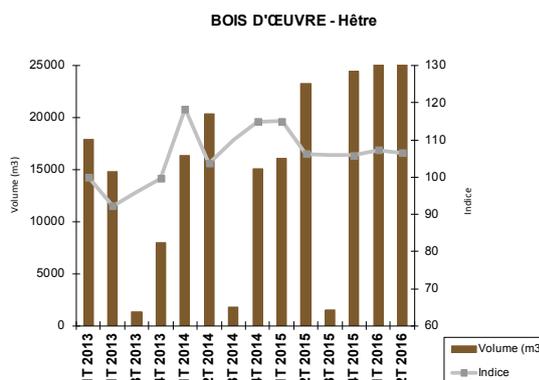
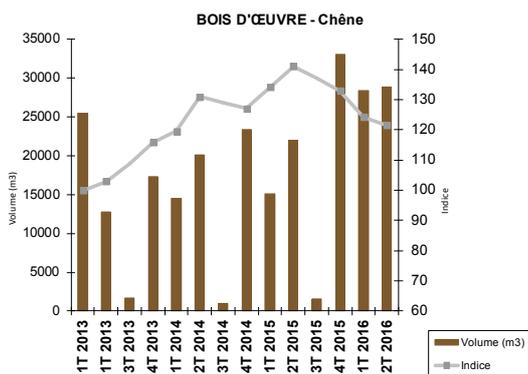
Depuis le printemps, le marché semble chercher son souffle, oscillant entre optimisme ou pessimisme, selon les indicateurs choisis, ou selon l'humeur des observateurs. Parions alors sur quelques chiffres rassurants, comme l'indicateur du climat des affaires des entreprises du bâtiment, publié en juillet par l'INSEE et qui gagne un point. C'est juste un petit point, mais il permet quand même aux entrepreneurs d'anticiper une hausse de leur activité dans les mois prochains. L'organisation professionnelle des entreprises artisanales du bâtiment (CAPEB) confirme cette tendance dans sa note de conjoncture du deuxième trimestre. Dispositif Pinel et prêt à taux zéro semblent porter leurs fruits puisque le logement neuf progresse de 2 % au second trimestre.

Plus marquant est le montant du déficit de la balance commerciale de la filière bois passé de 6,1 milliards d'euros en 2012, à 5,7 milliards en 2015. Globalement nos sciages ont regagné du terrain, tant à l'export que sur le marché intérieur et ceci malgré une production en baisse régulière (- 1.5 %/an depuis 2010).

Le bois progresse doucement dans la construction, mais il s'élèvera désormais à 35 mètres de haut dans un immeuble de 9 étages, à l'éco-vallée de la Technopole urbaine de Nice Meridia. Cette vitrine technologique utilisera 900 tonnes de bois d'origine française !

Au niveau mondial, les signes positifs proviennent des Etats-Unis où la construction de maisons bois continue sa reprise, avec une croissance estimée à 7 % selon la banque de Montréal. Le Comité sur les forêts et l'industrie forestière (COFFI en anglais) prévoit qu'après une croissance nulle en 2015, la consommation de bois devrait augmenter de 1,1 % en Europe en 2016.

Au niveau régional, l'analyse de l'observatoire des marchés du bois façonné révèle une grande stabilité sur les deux premiers trimestres de l'année, toutes essences confondues ; cette tendance s'est également ressentie lors des ventes ONF du printemps.



Graphiques issus de l'observatoire des marchés du bois façonné (contribution ADIB / CIA 25-90)

# L'actualité fiscale et forestière

## ACTU DU CETEF Formation Visite de la menuiserie Thiébaud Fenêtres Franc-Comtoises



www.fenêtres-franc-comtoises.com/

Chaque année, les membres du CETEF Formation cherchent à inscrire à leur programme une visite d'entreprise régionale de la filière bois. Une bonne façon d'appréhender les besoins des utilisateurs de la ressource et de chercher à orienter progressivement la sylviculture et la production pour répondre aux attentes des transformateurs.

En lien avec l'ADIB, ils ont donc été accueillis à Belleherbe le 17 juin dernier, par Monsieur Jean-Louis Thiébaud, co-gérant de l'entreprise Fenêtres Franc-Comtoises, une menuiserie d'origine familiale gérée par deux frères ayant pris la succession de leur père, ancien menuisier-charron. Actuellement, la société fabrique des fenêtres bois-bois, bois-aluminium, etc. de très grande qualité. Les dirigeants s'illustrent par leur souci permanent de recherche et d'innovation, démarche assez peu fréquente dans une entreprise de ce type, qui emploie une quinzaine de personnes, mais qui permet de se démarquer des concurrents et confrères. Ils privilégient également les savoir-faire

et la main d'œuvre locale, en impliquant les salariés dans le développement des produits. Ils évitent ainsi l'investissement dans des machines automatiques sophistiquées et coûteuses, une façon louable de replacer l'homme au cœur de leur dispositif !

Durant deux heures de visite et d'explications détaillées des deux frères, avec des démonstrations commentées de toute l'équipe aux différents postes de travail, les participants ont perçu une volonté de rechercher la perfection dans une logique d'éco-construction, jusqu'au moindre détail (assemblage, chevillage, finition peinture bio ou huile de lin, etc.). La mise au point des techniques de fabrication est toujours longue, elle débouche souvent sur des brevets. L'entreprise bénéficie d'un label exigeant (Camélé Wood), faisant l'objet d'audits précis, label qui est LA référence européenne pour ce type de fabrication.

L'utilisation de la ressource locale, tant que la technique le permet, constitue également une approche remarquable et très exemplaire. Ainsi,

le bois utilisé est principalement du sapin issu de la région, faisant de l'entreprise un ambassadeur de la démarche de valorisation "Sapin du Jura", portée par la filière régionale sous l'égide de l'ADIB. En complément et en substitution à l'aluminium, le *Pinus radiata* est utilisé pour des raisons techniques en parement extérieur, dès lors qu'il ne se déforme absolument pas et se montre très durable, tout en acceptant de multiples finitions grâce à sa teinte naturelle très claire rappelant le sapin. Le vitrage double ou triple vient lui aussi du Jura.

Il est réconfortant de voir qu'une entreprise modeste arrive à se hisser à la pointe de la technique, en tirant parti de toute la matière grise disponible auprès des dirigeants et des ouvriers.

*Patrick Léchine, CRPF de Franche-Comté  
d'après le compte-rendu de Michel Verdot*



Photos CRPF de Franche-Comté

## FONCIER, Simplifiez-vous la vie !

De nombreux propriétaires possèdent des parcelles cadastrales contiguës constituant souvent une liste importante pour un seul lot.

**Une démarche simple et gratuite** auprès des services du cadastre permet de regrouper sous un même numéro l'ensemble des parcelles, pour peu qu'elles soient situées :

- ⊙ sur une même commune
- ⊙ dans la même section cadastrale
- ⊙ avec le même lieu-dit.

**Cette restructuration présente des avantages**

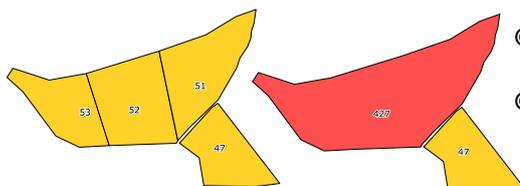
- ⊙ Plus de risque d'oublis de petites parcelles en cas de succession. C'est une erreur qui est compliquée à rectifier et qui, de surcroît, n'est pas sans incidence financière.
- ⊙ Simplification en cas de vente, de mise en gestion.
- ⊙ Réduction de la liste des parcelles destinée à l'assureur.
- ⊙ Ce peut être l'occasion d'une mise à jour des natures de culture.

**Les modalités**

Remplir en deux exemplaires le formulaire n°6505 disponible auprès des services du cadastre, des secrétariats du syndicat et en PDF sur le site des services de l'Etat (Direction générale des Finances imprimé 6505).

Vous recevrez confirmation des services du cadastre après enregistrement aux hypothèques sous un nouveau numéro cadastral. Conservez ce document pour les prochaines mutations.

*Christian Bulle  
Président de la section Jura*



## Les arrêtés de protection de biotopes Suis-je concerné ?

Sabine Lefevre,  
CIA25-90 d'après données DREAL

### De quoi s'agit-il ?

Cette réglementation vise le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces. L'APB est pris par le Préfet de département. Il a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées par la loi.

L'arrêté établit les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu. Par exemple l'APB des corniches calcaires du Doubs et du Jura interdit, du 15 février au 15 juin, de procéder à des travaux, en particulier forestiers, utilisant des moteurs thermiques. Ces dispositions peuvent être mises en œuvre sans trop de difficultés, encore faut-il savoir que vous êtes concernés !

En effet, sans entrer dans le détail de la procédure, il faut savoir que les propriétaires des parcelles concernées ne sont pas informés individuellement de la mise en place de ces arrêtés.

Pourtant, l'inobservation des prescriptions d'un APB est répréhensible du seul fait que l'habitat d'une espèce protégée est altéré. Les infractions sont des délits punis par les peines prévues à l'article L.415.3 du code de l'environnement, pouvant aller jusqu'à 9 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.

### Comment savoir si ma parcelle est concernée ?

En Franche-Comté, on compte à ce jour 30 arrêtés protégeant près de 300 sites (plus de 26 000 ha) qui concernent entre autres, des falaises à faucons pèlerins, des forêts d'altitudes ou encore des pelouses sèches, soit à peine 2 % de la surface régionale.

Les arrêtés précisent les parcelles cadastrales concernées. Il est possible de trouver ces textes sur le site internet de la DREAL ainsi que la cartographie des périmètres. Le syndicat peut vous aider à retrouver les informations concernant vos parcelles et vous transmettre le texte de l'arrêté.

## Remboursement forfaitaire TVA Vous y avez droit !

Fiscalement parlant, le propriétaire forestier est rattaché à la catégorie « Exploitant agricole ». A ce titre, vous pouvez prétendre à un remboursement forfaitaire de TVA égal à 4,43 % du montant de vos ventes de bois réalisées en 2015. Par exemple, après avoir vendu une coupe pour 10 000 €, vous pouvez récupérer en sus 443 € de remboursement forfaitaire. Quelques précisions sur ce dispositif :

### Qui peut en bénéficier ?

Tous les propriétaires forestiers qui ne sont pas assujettis (volontairement ou obligatoirement) à la TVA.

### Quelles sont les démarches ?

Vous devez tout d'abord vous assurer que vous avez un numéro SIREN, c'est-à-dire que vous êtes enregistré auprès des services fiscaux en tant qu'exploitant agricole, dans la catégorie «SYLVICULTURE» (et pas «Exploitation forestière !»). Pour cela, vous devez remplir une déclaration de création d'exploitation agricole (imprimé CERFA 11922\*03 pour une personne physique) et la transmettre au Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre d'Agriculture

(du département où se trouvent la majorité de votre surface forestière).

Cette procédure est gratuite. Il arrive parfois que des entreprises privées proposent, non sans une certaine ambiguïté, une inscription payante sur un répertoire d'entreprises : il s'agit là d'une démarche commerciale que vous n'avez aucune obligation d'accepter et qui est totalement indépendante de votre inscription au registre de l'INSEE.

Vous pouvez vérifier sur Internet ([www.manageo.fr](http://www.manageo.fr) ou [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) par exemple) si vous avez déjà un numéro SIREN. Pour les Groupements Forestiers, cette démarche est faite au moment de la création.

Une fois que vous avez ce numéro SIREN, lorsque vous avez vendu des bois, il vous suffit d'adresser au Service des Entreprises du centre des Impôts l'imprimé n°3520 (CERFA 10158\*18) où vous préciserez les montants de vos ventes de bois. Il faut joindre à ce document une attestation annuelle d'achat que l'acheteur de vos bois vous fournira. Cette demande est à faire avant le 31/12/2016 pour des ventes de bois réalisées en 2015.

### Quelles sont les contraintes ?

La demande de numéro SIREN ne génère pas de contrainte particulière. En effet, la création d'une exploitation agricole pour l'activité « SYLVICULTURE » n'implique pas le paiement de cotisations sociales auprès de la MSA.

Le seul point de vigilance concerne votre déclaration de revenus : dans un souci de cohérence, n'oubliez pas que vous devez chaque année mettre dans cette dernière le revenu cadastral de vos parcelles forestières. C'est obligatoire, indépendamment de votre situation par rapport à la TVA. Encore trop de propriétaires ne le savent pas et/ou ne le font pas et en demandant le remboursement forfaitaire, vous vous « exposez » à une vérification de ce que vous déclarez à ce niveau.

Votre syndicat peut vous transmettre les imprimés cités dans cet article, et nous pouvons, si besoin, vous aider pour remplir ces imprimés. Renseignez-vous au secrétariat des sections.

Sabine Lefevre,  
CIA25-90

Merci de retourner ce papillon à :  
Forestiers Privés de Franche-Comté -  
20, rue F-Villon - 25041 Besançon cedex  
qui transmettra votre demande.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Souhaite adhérer au Syndicat des propriétaires forestiers du département du (\*):

Doubs - Jura - Hte-Saône & T. de Belfort  
(\* ) Rayer la (les) mention(s) inutile(s)



## Contacts Utiles

### FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCHE-COMTÉ

Président : Jean-François JORIOT - 06

Maison de la Forêt et du Bois - 20, rue F-Villon - 25041 Besançon cedex

Contact : Fabienne BLANC

Tél. 03 81 51 89 24 - Fax : 03 81 51 98 10

E-mail : forestiersprivesdefranche-comte@foretpriveefrancaise.com

### SECTION DU DOUBS

Président : Jean-François JORIOT - 06 71 28 71 75

Groupe rural - 130 bis rue de Belfort - BP 939 - 25021 Besançon cedex

Correspondants : Sabine LEFEVRE, Patrick MICHEL,

Tél. 03 81 65 52 58 ou 32, fax 03 81 65 52 78

Contact : Delphine DUPONT, tél : 03 81 65 52 76

E-mails : syndicat-25@foretpriveefrancaise.com

### SECTION DU JURA

Président : Christian BULLE - 06 86 87 07 94

Maison des Agriculteurs, 455 rue du Cel-de-Casteljau  
BP417, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex.

Correspondant : Didier CHOPARD,

Tél. 03 84 35 14 27, fax 03 84 35 14 26.

Contact : Céline URBAIN, tél : 03 84 35 14 27

E-mail : syndicat-39@foretpriveefrancaise.com

### SECTION DE HAUTE-SAÔNE ET TERRITOIRE DE BELFORT

Président : Alain GARET - 06 75 85 36 38

Maison de la Forêt et du Bois - 20, rue F-Villon - 25041 Besançon cedex

Contact : Fabienne BLANC

Tél. 03 81 51 89 24 - Fax : 03 81 51 98 10

E-mail : syndicat-70@foretpriveefrancaise.com

### CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Présidente : Elisabeth VIELLARD - Directeur : François JANEX

Contact : Fabienne BLANC

Maison de la Forêt et du Bois - 20 rue François Villon  
25041 Besançon-Cedex - tél : 03 81 51 98 00  
franche-comte@crpf.fr

site internet de la forêt privée :

[www.foretpriveefrancaise.com/franche-comte](http://www.foretpriveefrancaise.com/franche-comte)



## Pas syndiqué, pas assuré !!!!

le contrat RESPONSABILITE CIVILE CHEF DE FAMILLE de votre Multirisque Habitation ne couvre pas systématiquement vos forêts.

Et pourtant tout dommage causé à un tiers vous oblige à réparation.

Un arbre tombe sur une route, sur une ligne électrique, une habitation, une voiture... ces exemples fréquents sont arrivés à nos adhérents et leur responsabilité a été engagée.

Même sans faute directe de votre part, votre seule qualité de propriétaire forestier suffit pour être l'objet d'une mise en cause.

Le syndicat FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCHE-COMTE a souscrit pour ses adhérents un contrat de groupe prenant en charge cette garantie RESPONSABILITE CIVILE<sup>(1)</sup>.



La cotisation annuelle au syndicat inclut le coût de cette assurance, mais également Défense et Recours.



L'adhésion au syndicat vous fait bénéficier d'informations fiscales et juridiques. Des conseils personnalisés vous sont donnés, soit localement, soit en faisant appel au service juridique très performant de la Fédération nationale à Paris.

(1) aux clauses et conditions du contrat souscrit par «Forestiers Privés de Franche-Comté»

## La Forêt Privée Comtoise

Éditeurs : Forestiers Privés de Franche-Comté (Syndicat professionnel) et CRPF Franche-Comté - Maison de la Forêt et du Bois - 20 rue François Villon - 25041 Besançon-Cedex.  
Directeur de Publication : Jean-François JORIOT - Comité de rédaction : Elisabeth VIELLARD, Jean-François JORIOT, Christian BULLE, Alain GARET, Eliane PLAISANCE, Sabine LEFEVRE, Patrick MICHEL, François JANEX, . Secrétaire de rédaction : Fabienne BLANC.  
Abonnement gratuit. Tirage : 7 000 exemplaires. Parution quadrimestrielle. Impression : SIMONGRAPHIC 25290 Ornans . N°59- SEPTEMBRE 2016.